

CONSEIL MUNICIPAL DE QUERRIEU



Compte rendu de la réunion du jeudi 12 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze Septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur SANGLARD Jonathan, Maire.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur HORVILLE Sébastien

Étaient présents : Monsieur SANGLARD Jonathan, Madame AMIABLE Marie-Paule, Madame CUEILLE Isabelle, Monsieur BENOIT Yves, Madame CAILLY Isabelle, Monsieur GOUPIL Jean-Marie, Monsieur Denis PHILIPPON, Monsieur HORVILLE Sébastien et Monsieur Adrien LEIGNEL, Madame LANGLOIS Doriane et Madame DESCAMPS Lucie

Étaient absents : Monsieur CAILLY Pascal (donne pouvoir à Monsieur Jonathan SANGLARD) et Monsieur FOULON Jérôme (donne pouvoir à Monsieur GOUPIL Jean-Marie)

1. DOSSIERS DE SUBVENTIONS 2024-2025 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu un accord de subventions pour les projets ci-dessous :

✓ **ACTES : Région Hauts de France : politique régionale d'« Aides aux Communes et aux Territoires »**

ACCORD pour SUBVENTION Soutien aux projets locaux - Montant de l'aide : 20 000 €

(Création d'une Halle couverte/parking végétalisé sur la place et aménagement du square de Brou)

Monsieur le Maire précise que le CONSEIL DEPARTEMENTAL a émis un avis favorable pour la création d'une aire de co-voiturage en 2025 (création d'un parking végétalisé) sur la place du village. Les éventuels travaux ne pourront pas être réalisés avant 2026.



✓ **SECURISATION DES ACCES DE L'ECOLE (VIGIPRATE)** ACCORD du FIPD et de la DETR soit 80% de subvention pour ce projet.

Monsieur le Maire présente ensuite 2 offres de prix :

- SIDEM pour un montant de 4000 € HT soit 4800 € TTC
- CITY-PROTECT pour un montant de 4680.70 € soit 5604.82 € TTC

Après analyse des devis, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier cette opération à l'entreprise CITY-PROTECT. Cette opération comprendra donc la mise en place de visiophone, ferme-porte électrique du portail et d'une caméra de vidéosurveillance.

Monsieur le Maire précise que la demande pour Vidéoprotection est en attente de la subvention FIPD 2024 et que l'instruction du dossier est en cours.

✓ **VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE** : ACCORD DE SUBVENTION à hauteur de 35% DE LA DETR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer une demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL afin de pouvoir obtenir 40%.

Le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à envoyer le dossier afin de compléter le plan de financement.

✓ **AMENAGEMENT DU SQUARE DE BROU** :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'avec la subvention de la Région Hauts-de-France et de l'ETAT (DETR), le plan de financement de ce projet est de 80% (voir ci-dessous) :

Il propose donc de lancer ce projet pour un montant de 16 703,00 € HT selon le plan de financement ci-dessous :

N°	Désignation	Montant Total HT
1.1	Aménagement du Square de brou avec gradins et escalier Devis N° : 00001929 - OFFRE BOUDIER TP	13 046,00 €
1.2	Option : Toboggan de talus Devis N° : 00001929 - OFFRE BOUDIER TP	3 657,00 €

Après concertation, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à lancer cette opération début 2025 selon le devis de l'entreprise BOUDIER TP.

Montant total HT	16 703,00 €
TVA 20%	3 340,60 €
Montant Total TTC	20 043,60 €

REGION HAUTS-DE-FRANCE: ACTES taux maximum 25% (plafonné à 20 000 euros)	4 175,75 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME: FOND D'APPUI AUX COMMUNES 2022-2024 taux maximum: 35%	5 846,05 €
DETR : MAINTIEN DES SERVICES EN MILIEU RURAL Projets visant au maintien et au développement des services à la population Taux de subvention : 20% montant des travaux HT- plafond de dépense 1 000 000 €	3 340,60 €
MONTANT TOTAL des SUBVENTIONS	13 362,40 €

MONTANT TOTAL DU PROJET HT (APRES SUBVENTIONS)	3 340,60 €
MONTANT TOTAL DU PROJET TTC (APRES SUBVENTIONS)	6 681,20 €

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le travail fourni depuis 2020 :

Année	Arrondissement	Catégorie	Maitre d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant total des travaux (HT)	Taux de subvention DETR	Montant de DETR attribué
2020	AMIENS	Équipements sportifs (Construction neuve, extension et restructuration – 30 à 35%)	QUERRIEU	Création d'une aire de jeux pour enfants	26 741,00 €	35%	9 359,00 €
2021	AMIENS	Équipements sportifs (Construction neuve, extension et restructuration – 30 à 35%)	QUERRIEU	Création d'un espace ludique et sportif	48 196,70 €	35%	28 351,00 €
2021	AMIENS	DSIL 2021 Somme Rénovation énergétique	QUERRIEU	Rénovation énergétique de la Mairie et de l'école	9 434,76 €	80%	7 547,81 €
2022	AMIENS	Développement environnemental et transition écologique (Rénovation thermique – 35% à 40%)	QUERRIEU	Rénovation des ateliers communaux	71 088,00 €	35%	24 881,00 €
2022	AMIENS	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS Construction neuve, extension et restructuration Taux de subvention : 30 à 35 % sur le montant HT	QUERRIEU	Création d'un Skatepark-pumptrack en béton	69 675,00 €	30%	20 903,00 €
2022	AMIENS	Équipements de lutte contre l'incendie Bassin sécuritaire – réserve incendie dont poche souple Taux de subvention : 25 à 30 % sur le montant HT	QUERRIEU	Installation d'un équipement de lutte contre les incendies	12 700,00 €	24%	3 000,00 €
2022	AMIENS	Sécurisation des établissements scolaires Taux de subvention : 30 à 40 % sur le montant HT	QUERRIEU	Renforcement de la sécurité	6 741,00 €	40%	2 696,00 €
2022	AMIENS	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS Construction neuve, extension et restructuration Taux de subvention : 30 à 35 % sur le montant HT	QUERRIEU	Création d'un City-stade	66 539,00 €	35%	23 289,00 €
2023	AMIENS	Bâtiments publics (Cimetière - 30 à 35%)	QUERRIEU	Travaux de création, rénovation et sécurisation du cimetière	35 410,00 €	35%	12 394,00 €
2023	AMIENS	Développement environnemental et transition écologique (Rénovation thermique – 35% à 40%)	QUERRIEU	Rénovation thermique de l'école, de la salle des fêtes et de la mairie	25 381,01 €	40%	10 152,00 €
2023	AMIENS	Établissements scolaires (Équipement intérieur – 35 à 40%)	QUERRIEU	Achat de matériel informatique, mobilier et matériel de cuisine pour la cantine scolaire	5 936,28 €	40%	2 374,00 €
2024	AMIENS	Développement environnemental et transition écologique (Rénovation thermique – 35% à 40%)	QUERRIEU	Rénovation thermique de l'école, de la salle des fêtes et de la mairie	25 381,00 €	40%	10 152,00 €
2024	AMIENS	Établissements scolaires (Rénovation sur les équipements scolaires de l'enseignement maternel et primaire existants – 35 à 40%)	QUERRIEU	Végétalisation et sécurisation de la cour de l'école maternelle	61 565,75 €	35%	21 548,00 €
2024	AMIENS	Développement économique, social, et touristique (35% à 40%)	QUERRIEU	Aménagement de la place du village : Création d'une halle couverte avec végétalisation du parking et éclairage solaire et amphithéâtre au square de brou	84 892,50 €	35%	29 712,38 €
Aides DETR accordées à la Commune de QUERRIEU - depuis 2020							206 359,19 €

✓ RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS ET MODIFICATION DES ACCES :

Après avoir rencontré des entreprises sur place avec Madame AMIABLE et Monsieur FOULON, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer une demande de subventions auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL, de la REGION HAUTS-DE-FRANCE et de l'ETAT afin de pouvoir obtenir une aide pour la réalisation de ce projet.

Ce projet permettrait :

- D'embellir le site avec la pose de grès autour de la stèle
- Réduire l'entretien des espaces publics avec la pose de pavés afin de remplacer les espaces verts.
- Remplacer des barrières sur 3 cotés pour délimiter la zone et la sécuriser
- Rénover des pilasses et des joints de briques
- Rénover le « Coq » rouge avec un sablage et une remise en peinture
- Agrandir l'accès aux véhicules souhaitant monter et descendre à la bibliothèque et sur la future aire de co-voiturage.

Le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à envoyer le dossier selon le plan de financement ci-dessous :

RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS

N°	Désignation	Montant Total HT
1	RESTAURATION DU COCQ - Offre Vincent Bergogne	1 850,00 €
2	Travaux monument aux morts avec élargissement des accès - Offre BOUDIER TP	39 580,00 €
Montant total HT		41 430,00 €
TVA 20%		8 286,00 €
Montant Total TTC		49 716,00 €
DETRE - Rénovation du patrimoine communal taux sollicité 26%		
		10 771,80 €
REGION HAUTS-DE-FRANCE Rénovation des monuments aux morts des Hauts-de-France (non protégés au titre de la protection des Monuments historiques) - MONU : Plafonné à 30% - Taux sollicité : 14%		
		5 800,20 €
DEPARTEMENT DE LA SOMME FONDS D'APPUI AUX COMMUNES 2022-2024 - La restauration et la valorisation du patrimoine bâti (protégé et non protégé) : taux 40%		
		16 572,00 €
MONTANT TOTAL des SUBVENTIONS		33 144,00 €
Montant TOTAL HT du projet		8 286,00 €
Montant TTC du projet après subventions		16 572,00 €
RECUPERATION FCTVA (N+2) 16,404 %		- 6 926,76 €
COÛT REEL DU PROJET POUR LA COMMUNE DE QUERRIEU (N+2)		9 645,24 €



Pour extrait conforme,
A Querrieu,
Le Maire,
Jonathan SANGLARD

2. STATION D'EPURATION DE PONT-NOYELLE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, à la suite de la réunion organisée par Amiens-Métropole et la Communauté du Val de Somme, que :

- le projet de reconstruction d'une station d'épuration unique pour les 2 communes sur la parcelle de la station actuelle a été validé.

- l'étude d'une station de type boues activées avec un traitement des boues sur lits à macrophytes- IRH réalisera le projet sur cette base en tenant compte des contraintes techniques

- le plan de financement prévisionnel sera étudié avec une participation financière d'Amiens Métropole à l'investissement à partir de critères à déterminer : X €/m3 d'eaux usées apportées par Querrieu ou en fonction du nombre d'habitants

Investigations complémentaires :

- Etudes géotechniques : réalisation de la G2-PRO à lancer – définir le bureau d'étude

- Etude de détermination de zones humides (pédologie + flore), définition au besoin des zones de compensation selon la méthode ERC – à définir

Rédaction du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau par IRH

Prochaine réunion : présentation PRO mi-octobre 2024 à la CCVS

3. BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire (B) nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte « Bourse au permis de conduire », d'attribuer une bourse à des jeunes résidant de la Commune de Querrieu âgés de 16 à 20 ans,

Le bénéficiaire devra s'inscrire dans une auto-école partenaire

Mairie de QUERRIEU (80115) : 1 rue du four des champs, 80115 QUERRIEU – téléphone 03 22 40 16 09 mairie.querrieu@wanadoo.fr

Compte-rendu du conseil municipal du Jeudi 12 Septembre 2024

La Commune de Querrieu versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 350.00 € en échange de 35h00 de travail d'intérêt général pour la commune.

Après concertation le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

4. MATERIEL COMMUNAL

Madame GUY Isabelle informe le conseil municipal que dorénavant un CONTRAT DE LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL POUR LES HABITANTS ET LES ASSOCIATIONS sera obligatoire pour réserver celui-ci.

Toutes les demandes de location doivent être faites par courrier au Maire.

Elles ne seront satisfaites que dans la limite du calendrier des utilisations et des disponibilités du matériel

La Commune se réserve le droit d'apprécier l'opportunité de toute demande.

La réservation devra se faire **un mois au moins avant la manifestation**. Le contrat de location disponible en ligne sur le site de la commune de QUERRIEU : www.querrieu.fr ou par mail à mairie.querrieu@wanadoo.fr

Le locataire devra aller chercher et restituer le matériel loué à la date et l'heure fixées par l'employé communal en charge des locations.

La location du matériel **sera gratuite pour les associations** de la Commune.

MATÉRIEL SOUHAITÉ				
Particulier résident sur la commune				
Type de matériel	Prix de location (unitaire)	Quantité (en stock)	Pénalité pour non restitution ou destruction	Quantité demandée
TABLE RECEPTION EN PIN VERNI PLIANTE/EMPILABLE (2,20m 0,70m)	3,50 €	11,00	115,00 €	
BANC DE RECEPTION EN PIN VERNI (2,20m x 0,25m)	1,00 €	22,00	45,00 €	
BARNUM ALU (3x3m) Blanc Lot de 4 LESTS FONTE 13.5 kg (carré / noir)	20,00 €	4,00	550,00 €	
TABLE MANGE DEBOUT Ø80cm - Blanc	5,00 €	2,00	50,00 €	
PERCOLATEUR 15 litres	10,00 €	1,00	50,00 €	
CHAISES PLIANSES hauteur 79,5	1,00 €	50,00	5,00 €	

Après délibération le conseil municipal vote à l'unanimité pour les tarifs ci-dessus.

Concernant la location de la salle des fêtes, Monsieur le Maire rappelle également au conseil municipal que le prix de la location est fixé à 300,00 € pour les habitants de Querrieu et à 500,00 € pour les extérieurs.

Ce prix comprend la location de la salle avec la vaisselle, la consommation EDF et Eau. Ce prix n'est pas augmenté malgré les travaux de rénovation, peinture, mise aux normes et l'augmentation du prix de l'électricité.

Monsieur le Maire propose que la commune accorde aux associations une gratuité par an.

En dehors de celle-ci, un chèque de 50.00 € sera demandé pour la location de la salle des fêtes considérant que cette somme permet de compenser les factures d'eau, chauffage, électricité, nettoyage de la salle et qu'elle ne permet pas de louer la salle des fêtes aux habitants et aux extérieurs pendant cette durée.

Le conseil municipal valide la proposition : 13 pour 1 contre (M. LANGLOIS)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si le comité des fêtes peut bénéficier d'une gratuité supplémentaire pour l'organisation de la Bourse aux jouets (TELETHON)

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

RECAPITULATIF – Salle des fêtes :

Location année : 2024 : (9 locations)

Location année : 2023 : (8 locations)

Location année : 2022 : (13 locations)

Location année : 2021 : (2 locations)

Location année : 2020 : (7 locations)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame LECLERCQ Nathalie l'a sollicité pour lui demander de ne plus s'occuper de cette tâche avec le ménage des bâtiments communaux.

Afin de pouvoir gérer cette partie avec les locations du matériel et de la salle des fêtes, Madame Isabelle GUY et Madame Isabelle CUEILLE proposent de confier cette mission à Madame DURIER Natacha (contrat de 6 heures/semaine) à partir du 1^{er} Octobre 2024.

Monsieur le Maire précise qu'il est également compris dans ses 6 heures/semaine le nettoyage de la salle des associations.

Le conseil doit donc prendre une DELIBERATION PORTANT sur la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire (ou saisonnier) d'activité.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 : adoption de la proposition du Maire à l'unanimité

Article 2 : inscription des crédits correspondant au budget de l'exercice en cours.

5. MANIFESTATIONS 2024-2025 QUERREU – PONT NOYELLE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite à la réunion organisée avec les associations, il a été établi le planning prévisionnel ci-dessous :

- Assemblée générale le 27 Septembre 2024 à 18h à l'école Léonce Houbron préfabriqué. AAE QUERRIEU - PONT NOYELLE.
- OCTOBRE ROSE - QUERRIEU - 20 octobre 2024
- HALLOWEEN le Samedi 26 Octobre 2024 à Querrieu (bibliothèque) - Comité des fêtes Querrieu
- HALLOWEEN le 31 Octobre à PONT-NOYELLE
- REPAS COUSCOUS le Samedi 16 Novembre à Pont-Noyelle – ASQPN
- BOURSE AUX JOUETS : le 23 Novembre 2024 à pont Noyelle AAE QUERRIEU - PONT NOYELLE
- REPAS BEAUJOLAIS : le Samedi 23 Novembre à Querrieu- Comité des fêtes Querrieu
- BOURSE AUX JOUETS - TELETHON - Dimanche 1er Décembre 2024 - Comité des fêtes Querrieu
- REPAS DES AINES - le 7 décembre 2024 - Mairie de Querrieu
- NOEL DES ENFANTS de PONT NOYELLE le 8 décembre
- MARCHÉ DE NOEL - le 13/12/2024 à Querrieu. AAE QUERRIEU - PONT NOYELLE
- SPECTACLE DE NOEL DES ENFANTS Samedi 21 Décembre 2024 à 10h00 - Mairie de Querrieu / CMJ
- REPAS TARTIFLETTE - Samedi 1er Février 2024 - ASQPN
- SOIREE A THEME à Querrieu 08/03/2025. AAE QUERRIEU - PONT NOYELLE
- « BOOM » à Querrieu le 27/04/2025 pour les enfants AAE QUERRIEU - PONT NOYELLE
- REDERIE le samedi 18 Mai à PONT-NOYELLE - ASQPN
- REDERIE - 1er dimanche de Juin QUERRIEU (Amicale des chasseurs)
- REPAS TARTIFLETTE 1er mars - ASPQN
- LOTO 28 Avril - ASQPN
- CAISSE COURSE DE CAISSES A SAVON - Comité des fêtes de PONT-NOYELLE - le 18 Mai 2024
- TOURNOI DU CLUB de FOOTBALL - 22 Juin ASQPN
- CARNAVAL - 22 Février - Comité des fêtes (Bibliothèque) Querrieu
- REPAS - SAINT-PATRICK - 22 Mars Comité des fêtes de Querrieu
- REPAS DU 14 JUILLET – Bibliothèque

Monsieur le Maire a également proposé aux associations de se regrouper et d'organiser ensemble le weekend du 14-15 juin 2025 un weekend festif où chaque association pourra organiser un événement au Parc des Merlettes.

Un flyer et un programme prévisionnel ont été proposés (voir ci-dessous) :



Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité plus de 110 artisans créateurs et que 16 d'entre-deux ont déjà répondu favorablement.

6. INFORMATIONS DIVERSES :

A. STERILISATION DES CHATS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris un arrêté municipal pour stérilisation des chats rue neuve

B. FACTURE MICROMEGA

Monsieur le Maire informe avoir reçu une facture de la CIE MICROMEGA - Spectacle Marionnette (non réglée par le comité des fêtes en 2021) d'un montant de 550,00 €. Monsieur le Maire informe que cette facture date de 2021 et que suite à la décision du comité des fêtes de ne pas payer cette facture, la commune la régularisera en contrepartie de la subvention annuelle accordée à l'association

C. JEU RESSORT POUR ENFANTS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va offrir personnellement aux enfants de la commune un jeu pour enfant à ressort PROLUDIC (montant 1 270,00 € HT) celui-ci sera monté par Monsieur le Maire à coté du multisports et contrôlé après la pose par un organisme spécialisé afin d'être conforme à la norme.

Pour cela Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a commandé un tabouret d'ancrage : coût 79.04 € afin de permettre son installation.

D. PLAQUE – SOUVENIR FRANÇAIS :

Monsieur le Maire informe que le Comité du Souvenir Français a fait confectionner une plaque au nom de DEHEN Clovis inhumé dans l'ossuaire.

E. REPAS DES AINES :

Monsieur le Maire rappelle que la date est fixée au samedi 7 décembre à 12h00

Le repas sera préparé par les élus du conseil municipal (tartiflette)

Une animation musicale sera offerte par la municipalité comprenant 2 Musiciens / Accordéoniste, Chanteur) : 535 € ttc.

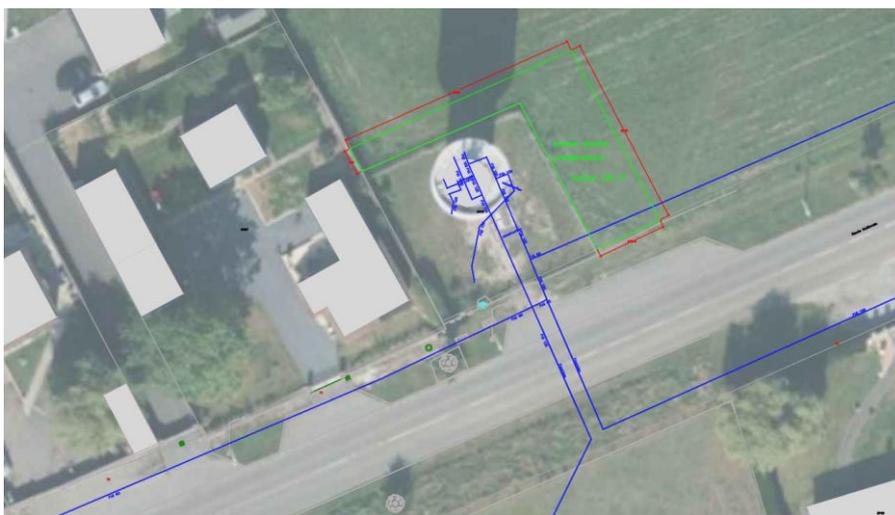
L'âge des aînés est fixé à 67 ans. Monsieur le Maire précise que dans les années antérieures cet événement était organisé par le Comité des Fêtes et que c'est la Mairie qui doit désormais s'en occuper et le financer depuis 2020.

F. TRAVAUX CHATEAU D'EAU / ANTENNES SFR – ORANGE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que d'importants travaux vont être réalisés par Amiens Métropole en 2026 sur le château d'eau de Querrieu.

À la suite de la réunion organisée par Amiens Métropole, il est nécessaire de prévoir une zone pour la réalisation des travaux afin de permettre :

- Les accès à l'ensemble de l'ouvrage avec des engins
- La distance suffisante avec les futures constructions voisines pour éviter les gênes des écoulements d'eau pluviale par les barbacanes qui vont être créées lors des travaux sur le dôme du réservoir.
- Des zones infiltrations pour gérer les eaux de vidange
- Des zones pour la bâche et le surpresseur pour maintenir le service



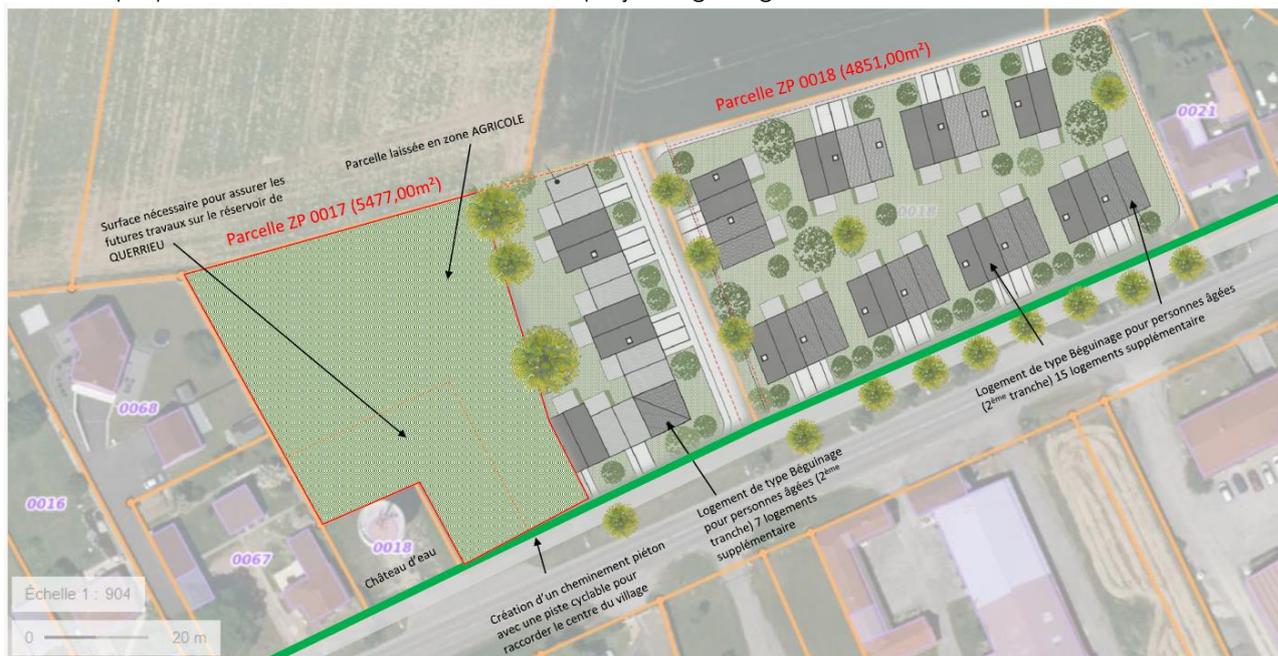
Monsieur FOULON Jérôme, conseiller municipal a assisté à la réunion avec les opérateurs sur place :

Thématiques discutées :

– Présentation des nombreux désordres structurels de l'ouvrage (fissures, rustines masquant la présence de fissures, chutes de plaques de béton liées à la fragilisation de la ceinture basse de la cuve du réservoir).

- Présentation du diagnostic structurel de l'ouvrage réalisé en juin 2023 qui met en évidence la nécessité de limiter les surcharges d'exploitation au vu de l'état de général de l'ouvrage (état de conservation moyen).
- Il a été constaté qu'aucune note de calcul appréhende et valide les charges des équipements de téléphonie qui sont repris par l'ouvrage.
- Le démarrage des travaux de réhabilitation du réservoir est planifié pour l'année 2026. La durée des travaux est estimée entre 6 à 10 mois. Une phase des travaux consistera à aménager le dôme du réservoir tout en supprimant le lanterneau supportant actuellement les antennes.
- La dépose totale des équipements des opérateurs téléphoniques sera donc obligatoire pendant toute la durée des travaux. Il a été démontré qu'aucune zone, ni solution n'est envisageable afin de maintenir les antennes sur site le temps des travaux. Les équipements devront donc être déportés sur un autre site afin de garantir une continuité de service pendant les travaux.
- Concernant la réinstallation des équipements sur l'ouvrage en fin des travaux, aucune solution technique n'est envisageable.
- Il a été proposé, sur avis des personnes présentes, d'étudier la faisabilité technique et financière du déploiement des antennes sur un nouveau mât extérieur afin de garantir les intérêts de chacun (continuité de service, respect des ouvrages, projet de béguinage, etc.)

Monsieur le Maire, propose de ce fait une modification du projet béguinage.



Des éléments plus précis seront transmis par AMSON HABITANT afin d'étudier la faisabilité de cette nouvelle version.

G. BAUX FERMIS :

Monsieur HORVILLE Sébastien, adjoint au maire, présente ensuite les calculs des Baux fermiers pour l'année 2024 pour les parcelles louées par Madame Cécile Leignel, Monsieur Eric Descamps et Monsieur Adrien Leignel (voir tableau ci-dessous) :

Tarif unique à l'hectare :	142,75 €	11%	15,70 €		127,05 €
Mme LEIGNEL Cécile Le marais du Houillon Section C439 et C593					
Superficie totale	<i>surface en m²</i> 80000	127,05 €	1 016,38 €		
	Tarif - prix du Blé	30,79 €	indice 2022 110,26 indice 2023 116,46		
	<i>surface en m²</i>	<i>prix au m²</i>	<i>coût fermage</i>	indice 2022 : 110,26	indice 2023 : 116,46
ZP 0019 – surface de 15 775,00 m², bail avec Mr DESCAMPS	15 775,00	0,01	226,17 €	26 339,65 €	238,89 €
ZP 0016 – surface de 20 933,00 m², bail avec Mr LEIGNEL	20 933,00	0,01	300,12 €	34 952,01 €	317,00 €
ZP 0018 – surface de 4 851,00 m², bail avec Mr LEIGNEL	4 851,00	0,01	69,55 €	8 099,76 €	73,46 €
ZP 0017 - surface de 5 477 m², bail avec Mr FARDEL Guillaume	5 477,00	0,01	78,52 €	9 144,99 €	82,94 €
surface totale	47 036,00	0,01	674,36 €	78 536,42 €	712,28 €
			1,056230727	712,28 €	

H. SCOLARISATION DES ENFANTS :

Madame CUEILLE Isabelle, conseillère municipale et présidente du SISCO, informe le conseil que la commune de LAJOUSSOYE a accepté de payer des frais de scolarité pour les enfants de la famille LEFEBVRE : convention de remboursement soit 336,55€ (total de 673,10 €) pour les 2 enfants / an.

Madame CUEILLE Isabelle informe également le conseil municipal qu'elle a envoyé un courrier au Maire des deux communes pour les informer du manque de capacité des bâtiments actuels pour accueillir l'ensemble des enfants. A Pont-Noyelle, des tables sont installées dans la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe avoir reçu un email de Monsieur DURIER le 6 Avril l'informant que lors de la réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2024, le sujet du regroupement de la cantine scolaire a été évoqué.

Le conseil municipal de PONT-NOYELLE s'est prononcé CONTRE ce regroupement ;

Le Conseil ne souhaite pas participer à ce regroupement de la cantine sur la Commune de Querrieu et ne donne pas son accord pour participer au projet de construction d'une cantine et du bâtiment périscolaire à Querrieu.

I. EMPLOYE MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Daveluy Dominique est en arrêt maladie longue durée. Il propose de prolonger de ce fait le contrat de M. Marc Jolibois de 6 mois. Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

J. DDTM : Parcelle 46 AB01

Déclaration « mérules » sur le bâtiment. Le mérule est un champignon lignivore qui s'attaque aux boiseries et bois de charpente dans les bâtiments présentant un excès d'humidité. L'occupant de l'immeuble bâti contaminé doit déclarer la présence de mérules en mairie à l'aide du cerfa n°12010*02

K. DEMANDE ETALAGE TROTTOIR – FLEURS D'IDEES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'étalage de la part de Fleurs d'Idées qui va déménager prochainement dans les anciens locaux des kinés, route nationale.

L'étalage ne peut occuper que le tiers de la largeur du trottoir et une distance d'au moins 1,60 m doit être garantie pour les piétons. Les terrasses ne peuvent pas être mises en place sur les trottoirs d'une largeur inférieure à 2.20 mètres.

Toute vente sur la voie publique nécessite une autorisation délivrée par la mairie de la commune concernée. Cette autorisation précise les lieux, dates et horaires de vente.

Une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public : l'obtention d'une AOT est obligatoire dès lors que le commerçant occupe une partie du trottoir ou de la voirie dont l'usage principal est la circulation des piétons. L'installation d'une terrasse ou d'un étalage sans AOT ou sans paiement de la redevance entraîne une amende de 1 500 €.

L'autorisation d'occupation du domaine public nécessite le paiement de droits (ou redevance) dont le montant est fixé par la commune.